

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire  
Ce 21 mai 2019  
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 21<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Joanne Bonnici; monsieur Claude Cuillierier; monsieur Christian Desjardins; monsieur Maurice Éthier; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; madame Raymonde Gomis; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Yan Ouellette; monsieur Timothée Tchiofo, tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : madame Marie-Josée Boivin; monsieur Luc Landreville.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Barbara Blondeau, directrice, bureau des communications; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Nathalie Provost, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

**Ouverture de la  
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

**SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

**CC18/19-05-135**

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**, le point 7.1 F) « Arrondissement Saint-Laurent – Recherche de terrain » (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, les points 12 A) « École Riverdale » et 12 B) « REM » (à la demande de madame Louise Leroux);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 C) « Don – école Harfang-des-Neiges » (à la demande de monsieur Claude Cuillerier);

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **INVITÉS**

Présentation de Malik Dahel, élève de l'école secondaire Saint-Georges

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 5.1. Secteur des jeunes**
  - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
  - 6.1. Ressources humaines**
    - A) Projet de consolidation des organigrammes de service aux fins de consultation
    - B) Politique d'accès à l'égalité en emploi – Projet aux fins de consultation
    - C) Politique de gestion des ressources humaines – Projet aux fins de consultation
    - D) Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail – Projet aux fins de consultation
    - E) Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail – Projet aux fins de consultation
    - F) Politique d'attraction et de développement des talents – Projet aux fins de consultation
  - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
    - A) Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) de la

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour  
l'année 2019-2020

### **6.3. Ressources matérielles**

## **7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**

- A) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2018-2019-123 (confidentiel)
- B) Adoption du règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour 2019-2020
- C) Procédure portant sur le traitement des plaintes déposées à l'égard d'un processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat
- D) Modification à la structure des comités de parents
- E) Convention d'usufruit – Annexe de l'école des Marguerite (confidentiel)
- F) Arrondissement Saint-Laurent – Recherche de terrain

### **7.2 Approvisionnement**

- A) École Dorval-Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII – Projets de réfection majeure – Nomination des membres des comités de sélection (amendement à la résolution CC 18/19-04-124)

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. Organisation scolaire**

- A) Critères d'inscription 2020-2021 – École Nouvelle-Querbes – Adoption pour consultation
- B) École primaire Annexe Crawford – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- C) École Terre-des-Jeunes – Modification administrative à l'acte d'établissement – Adoption
- D) École des Marguerite – Modification à l'acte d'établissement – Adoption

### **8.2. Planification stratégique**

### **8.3. Vérification interne et reddition de compte**

### **8.4. Communications**

- A) Dépôt du rapport annuel 2017-2018

### **8.5. Mesures d'urgence**

## **9. TRANSPORT SCOLAIRE**

- A) Transport scolaire – Aide à l'élève en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2018-2019
- B) Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année 2019-2020
- C) Transport scolaire du midi – Modalités 2019-2020

## **10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019 ajournée au 19 mars 2019 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

**11. GÉNÉRALITÉ**

- A) Information de la présidence
- B) Information de la Direction générale
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 7 mars au 17 avril 2019
- D) Renouvellement de l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) pour l'année 2019-2020

**12. QUESTIONS DIVERSES**

- A) École Riverdale
- B) REM
- C) Don – école Harfang-des-Neiges

**13. INFORMATION**

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE  
**PROPOSITION ADOPTÉE.****

**Dispense de  
lecture par la  
secrétaire  
générale**

**CC18/19-05-136**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 9 avril 2019, a été remis aux commissaires le jeudi 16 mai 2019;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu, à l'unanimité, de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Approbation du  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
Conseil des  
commissaires du  
9 avril 2019**

**CC18/19-05-137**

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 9 avril 2019, tel qu'ainsi modifié :

À la page 133, correction au dernier paragraphe « *De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de juin 2019* », on aurait dû lire « *De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de mai 2019* ».

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Affaires découlant  
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

## Correspondance

### Période de question du public

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

1. Madame Nadine Wassef s'est enregistrée pour poser une question, mais elle n'est pas présente.
2. Madame Édith Dubé, en tant que parent d'enfants qui fréquentent l'école Joseph-Henrico, s'interroge sur la redistribution des classes du 3<sup>e</sup> cycle. Elle mentionne avoir obtenu des réponses à ses questions ainsi que des solutions de la part de la direction de l'école, après avoir transmis ses questions pour la séance.

Madame Dubé est accompagnée de 2 autres parents de l'école.

Elle mentionne que même si des solutions ont été trouvées, des choix déchirants ont dû être faits pour l'organisation du 3<sup>e</sup> cycle. Les enseignants aimeraient avoir plus de projets.

Elle souligne qu'il n'y a pas eu de consultation faite auprès des parents de l'école, sur des projets concrets pour mousser l'augmentation de clientèle de l'école, ce sont des choix difficiles à faire, alors que l'école Saint-Rémi déborde.

Elle explique qu'historiquement, l'école Joseph-Henrico a cédé une partie de son territoire. Madame Dubé demande que la position du Conseil soit revue et qu'un redécoupage des bassins d'alimentation des écoles Joseph-Henrico et Saint-Rémi soit refait.

Elle dépose auprès de la secrétaire générale un mémoire qu'elle a rédigé.

Madame Diane Lamarche-Venne explique que l'implantation d'un projet pédagogique doit émaner du milieu et que ce n'est pas une décision relevant du Conseil des commissaires.

Madame Lamarche-Venne souligne qu'au niveau de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, des démarches sont toujours en cours afin d'améliorer la situation dans le secteur.

La Commission scolaire recherche toujours l'équité dans les services offerts à tous les élèves.

Madame Dubé dit qu'elle s'en remet à l'expertise et au leadership de la Commission scolaire, qui connaît davantage ce qui est possible de faire dans ce dossier.

Madame Lamarche-Venne réitère que l'école Joseph-Henrico est une excellente école et qu'il n'y a pas moins de services, même si les choses sont organisées différemment.

3. Madame Jessie Chagnon, du SEOM, se questionne sur le Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique pour l'ajout de temps de récréation. Elle se questionne sur le maintien des services, tels que la récupération, le temps d'accueil et de déplacement qui risquent d'être compressés et qui viendront réduire le temps d'enseignement.

Elle se demande comment la Commission scolaire envisage pallier à l'alourdissement de la tâche et s'il y aura ajout de personnel de soutien.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que la Commission scolaire n'a pas été consultée avant le dépôt de la modification règlementaire et qu'elle a réagi à ce projet de règlement dans une lettre de commentaires où étaient exposées les difficultés d'application qui reprenaient les arguments soulevés et plus. La Commission scolaire est toujours en attente d'une réponse et se penche sur la question afin d'établir une utilisation du temps qui soit optimale.

Monsieur Dominic Bertrand complète en résumant l'argumentaire déposé au Ministre.

4. Monsieur Denis Laframboise, accompagné de 4 parents de l'école Île-des-Sœurs, explique que l'information soumise par la Commission scolaire concernant le projet d'annexe à l'école des Marguerite a été étudiée, et qu'à la lumière de l'information, ils n'arrivent pas aux mêmes conclusions et ne comprennent pas l'urgence d'ouvrir une annexe à l'école des Marguerite pour la prochaine année.

Précisément, ils s'interrogent sur le nombre d'élèves inscrits par niveau pour chacune des 2 écoles et le nombre de locaux disponibles dans les 2 écoles. La Commission scolaire peut-elle s'assurer qu'il n'y a pas d'élèves qui ne résident pas sur le territoire qui fréquentent ces écoles?

Madame Diane Lamarche-Venne répond qu'à l'école Île-des-Sœurs, il y a 41 groupes pour 41 locaux et qu'à l'école des Marguerite, il y a 29 groupes pour 21 locaux. C'est en fonction du nombre de groupes par locaux qu'on travaille et non pas d'après le nombre d'élèves.

L'information se retrouve dans la Foire aux questions (FAQ) sur le site internet de la Commission scolaire, laquelle sera mise à jour, au besoin. Il faut considérer toute l'organisation de l'école et les locaux d'utilité commune.

Monsieur Laframboise souhaite que ce soit plus précis pour avoir le nombre d'élèves par classe.

Madame Lamarche-Venne répond que les chiffres donnés sont validés et à jour.

D'après les informations que la Commission scolaire détient, les élèves présents à l'école habitent le territoire. La Commission scolaire n'a pas de pouvoir d'enquête et elle est allée jusqu'au bout de ce qui pouvait être fait.

5. Monsieur Antoine Steben, aussi parent de l'école des Marguerite, demande, puisque la Ville de Verdun a refusé la cour d'école, s'il y a-t-il une alternative prévue.

Madame Danielle Roberge explique qu'il n'y a pas eu de refus de la Ville, mais que des modifications ont été demandées. La

Commission scolaire travaille présentement à l'ajout d'un mur végétal.

Monsieur Steben demande s'il est possible d'étendre l'école sur la cour actuelle et si l'Association de citoyens a été consultée.

Madame Lamarche-Venne répond qu'il existe des ententes individuelles avec les propriétaires riverains pour ne pas agrandir l'école.

Monsieur Steben soumet que l'article 239 de la LIP n'a pas été respecté et demande de ne pas créer de panique en changeant des élèves d'établissement.

6. Monsieur Charles Beudet, parent de l'école des Marguerite, est d'avis que le Conseil des commissaires ne détient pas toute l'information pour prendre la décision. Il est d'avis qu'avec l'information que les membres ont, il est impossible qu'il s'agisse de la meilleure décision.

Selon lui, il n'a pas été démontré qu'un nombre suffisant d'élèves par niveau justifiait l'ouverture d'une annexe.

Il mentionne qu'il y a 2 écoles à l'Île-des-Sœurs, une école qui déborde et pas l'autre. Il y a déjà eu 47 classes dans l'autre école alors pourquoi ne pas y ajouter des classes.

Le site est adjacent à l'autoroute et au Pont Champlain et il est d'avis qu'il n'a pas été démontré que le niveau de bruit était acceptable. Il dit par ailleurs connaître personnellement des gens qui ne viennent pas de l'Île-des-Sœurs et qui fréquentent les écoles.

Il souhaite que soit démontré que l'ouverture de l'annexe est vraiment nécessaire et sécuritaire. Il parle de responsabilité professionnelle et personnelle. En tant qu'administrateur, les commissaires doivent agir avec prudence et diligence afin de ne pas causer de préjudice.

Monsieur Beudet demande de repousser le vote, tant que l'information n'est pas complète.

7. Madame Stéphanie Seigneur, parent de l'école des Marguerite, se dit inquiète de la qualité de l'air de l'annexe qui se situe au bord du plus grand chantier en Amérique du Nord. Elle aimerait connaître le niveau de qualité d'air. Selon elle, plusieurs échantillons sont au-delà de ce qui est permis en milieu municipal. Elle demande quelles seront les mesures prises et souhaite des informations complémentaires pour que le Conseil puisse prendre une décision éclairée.
8. Madame Stéphanie Smith, parent de l'école des Marguerite, demande de quelle façon la Commission scolaire s'assurera que le niveau de bruit est acceptable.

En réponse aux intervenants, madame Diane Lamarche-Venne souligne que s'il n'y avait pas de débordement, la Commission

scolaire n'aurait pas eu l'autorisation pour construire une 3<sup>e</sup> nouvelle école.

Les 2 directions d'école confirment qu'elles sont à pleine capacité et que les ratios des classes sont au maximum. Ceux-ci ont changé depuis l'époque où il y avait plus d'élèves à l'école Île-des-Sœurs.

Pour les vérifications, se référer à la Foire aux questions (FAQ) sur le site de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys qui répond à la plupart des questions posées ce soir.

Madame Lamarche-Venne s'engage personnellement à tout révérifier et mentionne que la Commission scolaire et le Conseil des commissaires ne veulent mettre personne en péril à court terme. Les filtres du système d'aération seront vérifiés après la construction.

9. Les porte-paroles du Comité de développement durable, des élèves de l'école Dorval-Jean-XXIII, qui s'expriment également au nom des élèves de l'école Félix-Leclerc, présentent une demande relative aux bouteilles d'eau à usage unique (BEUU). Dans leurs écoles, on a cessé l'achat de bouteilles d'eau en plastique à usage unique, sauf lorsque la qualité de l'eau potable n'est pas suffisante. Ils aimeraient que la pratique soit étendue à l'ensemble des établissements de la Commission scolaire, afin d'être plus verts.

Ils demandent de cesser l'achat de bouteilles d'eau à usage unique et que dorénavant leur achat ne soit plus remboursé. Également, ils demandent que ces bouteilles ne soient plus vendues dans les cafétérias et que des becs de remplissage soient ajoutés aux abreuvoirs.

Madame Diane Lamarche-Venne remercie les élèves de leur présence et leur demande de se nommer un porte-parole afin que l'on puisse communiquer avec eux et faire le suivi sur le projet.

**Invités**  
**- Présentation de**  
**Malik Dahel, élève**  
**de l'école**  
**secondaire**  
**Saint-Georges**

Monsieur Malik Dahel, élève de l'école Saint-Georges et représentant de la Table unifiée des conseils d'élèves (TUCÉ), accompagné de madame Aïda Kamar, présente les travaux faits sous le thème « *L'apprentissage de la paix* », dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la 1<sup>re</sup> guerre mondiale.

Il explique les 2 journées de simulation de la diplomatie des Nations Unies en français, qui se sont tenues en mars dernier, à Québec et à Montréal.

Madame Diane Lamarche-Venne remercie monsieur Dahel pour son engagement à mener à bien ce projet.

**Projet de  
consolidation des  
organigrammes  
de service aux  
fins de  
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Monsieur Dominic Bertrand présente l'organigramme proposé. Il souligne que le tout sera financé à même les ajouts à la taxe scolaire. L'ensemble des ajouts totalise environ 340 000 \$ sur 4M \$ d'ajout.

Madame Suzanne Marceau demande que soit ajouté à la résolution « *ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines* ».

**CC18/19-05-138**

**ATTENDU** la volonté de renommer les secteurs du Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** la création d'un poste de régisseur en électromécanique au secteur de la planification du Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** la confirmation de la nomination d'un directeur adjoint au secteur de la réalisation du Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** la confirmation de la nomination d'un régisseur au secteur de la planification du Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** le changement nominatif du Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire;

**ATTENDU** le transfert de responsabilités du poste de direction adjointe au Bureau des grands projets vers la Direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent;

**ATTENDU** la création d'un poste de régisseur à la Direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent sous la responsabilité de la Direction adjointe soutien aux établissements;

**ATTENDU** l'abolition du poste de régisseur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire;

**ATTENDU** la création d'un poste de régisseur au Service des ressources informatiques;

**ATTENDU** le transfert de responsabilités d'un poste de régisseur à la vérification interne au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire vers la Direction générale adjointe des RÉTACS Ouest A et B;

**ATTENDU** l'abolition du poste de direction du Bureau des grands projets;

**ATTENDU** le transfert de responsabilités d'un poste de coordonnateur contrôle interne au Service de la planification

stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire vers le Service des ressources financières;

**ATTENDU** l'abolition de deux postes de conseiller en gestion du personnel au secteur de la dotation du Service des ressources humaines;

**ATTENDU** la confirmation de la nomination d'une coordonnatrice au secteur de la dotation du Service des ressources humaines;

**ATTENDU** la création d'un poste de direction adjointe au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements au Secrétariat général;

**ATTENDU** l'abolition d'un poste de coordination au Secrétariat général;

**ATTENDU** la création d'un poste d'agent d'administration au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements du Secrétariat général;

**ATTENDU** la nécessité d'optimiser la gestion des services;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de répartition des ressources;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de consolidation des organigrammes de services de la CSMB.

**EN CONSÉQUENCE :**

#### **Direction générale adjointe**

**De transférer** le poste de régisseur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire détenu par madame Carolyne Hamilton sous la responsabilité de la direction générale adjointe du RÉTAC Ouest A et B.

**De transférer** le poste de direction adjointe du Bureau des grands projets détenu par monsieur Marc-Philippe Vincent sous la responsabilité de la direction générale adjointe du RETAC Saint-Laurent devenant le poste de direction adjointe soutien aux établissements.

**De créer** un poste de régisseur sous la responsabilité de la direction adjointe soutien aux établissements et d'affecter et de nommer monsieur Mario Langevin.

### Service des ressources matérielles

**De renommer** les secteurs du Service des ressources matérielles devenant secteur de la réalisation et secteur de la planification.

**De créer** un poste de régisseur en électromécanique.

**De confirmer** la nomination de monsieur Julien Campeau-Desjardins au poste de direction adjointe au secteur de la réalisation du Service des ressources matérielles.

**De confirmer** la nomination de monsieur Michel Girard au poste de régisseur au secteur de la planification du Service des ressources matérielles.

### Bureau des grands projets

**D'abolir** le poste de direction.

### Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire

**D'abolir** le poste de régisseur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire.

**De renommer** le Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire devenant Service de l'organisation scolaire.

### Service des ressources humaines

**D'abolir** deux postes de conseiller en gestion de personnel au secteur de la dotation.

**De confirmer** la nomination de madame Marie-Isabelle Roy au poste de direction adjointe au secteur des relations du travail du Service des ressources humaines.

**De confirmer** la nomination de madame Valérie Fortin au poste de coordonnatrice au secteur de la dotation du Service des ressources humaines.

### Secrétariat général

**De créer** un poste de direction adjointe au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements et d'affecter et de nommer madame Marie-Hélène Lambert.

**D'abolir** un poste de coordination au secteur soutien aux établissements - Juridique.

**De créer** un poste d'agent d'administration au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements et d'affecter et de nommer madame Nathalie Chiasson.

### Service des ressources financières

**De transférer** le poste de coordonnateur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire détenu par madame Martine Tremblay sous la responsabilité de la direction du Service des ressources financières.

### Service des ressources informatiques

**De créer** un poste de régisseur et d'affecter et de nommer monsieur Jimmy Dionne.

De consulter l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite-Bourgeoys.

De consulter l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES).

De fixer la période de consultation du 22 mai au 7 juin 2019 à midi, afin que le dossier soit présenté à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 25 juin 2019.

Le tout devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **Politique d'accès à l'égalité en emploi – Projet aux fins de consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique d'accès à l'égalité en emploi approuvée par la résolution #CC05/06-11-057
- C) Projet de politique d'accès à l'égalité en emploi pour consultation

Madame Caroline Varin fait un commentaire sur l'ensemble des politiques. Elle souhaiterait que soit ajouté dans les ATTENDU « ces modifications se font dans un cadre légal ».

Madame Diane Lamarche-Venne demande où se situe la Commission scolaire par rapport à l'accessibilité à l'emploi.

Madame Chantal Giasson répond que chaque cas est un cas d'espèce et que la plus grande difficulté pour avoir des statistiques est que les personnes ne s'identifient pas comme minoritaires.

La Commission scolaire est en attente des résultats de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui, aux dernières nouvelles, était satisfaite des travaux faits à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

**CC18/19-05-139**

**ATTENDU** la modification de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*;

**ATTENDU** la volonté de la Direction générale de mettre à jour la Politique d'accès à l'égalité en emploi;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique d'accès à l'égalité en emploi;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique d'accès à l'égalité en emploi pour adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Politique de  
gestion des  
ressources  
humaines  
– Projet aux fins  
de consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique générale de gestion des ressources humaines approuvée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998
- C) Projet de politique de gestion des ressources humaines pour consultation

Monsieur Christian Desjardins demande de quelle manière seront mesurés les effets de la Politique.

Madame Chantal Giasson répond que les effets seront reflétés dans le dépôt des griefs, les statistiques au niveau des plaintes et par des sondages au niveau des employés.

La Politique de gestion des ressources humaines est très en lien avec ce qui est mis en place actuellement, notamment avec les référentiels et l'enseignement efficace.

Monsieur Desjardins aurait aimé qu'on y indique de quelle manière se fera la mesure.

Madame Diane Lamarche-Venne demande s'il n'y aurait pas lieu de parler de relève.

Madame Giasson répond que ça s'appliquerait plutôt à la Politique d'attraction et de développement des talents.

**CC18/19-05-140**

**ATTENDU** la volonté de la Direction générale de modifier et mettre à jour la Politique générale de gestion des ressources humaines approuvée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique de gestion des ressources humaines;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique de gestion des ressources humaines, pour adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Politique visant à  
promouvoir la  
civilité et prévenir  
le harcèlement en  
milieu de travail  
– Projet aux fins  
de consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail #CC13/14-05-156
- C) Projet de politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail, pour consultation

Madame Louise Leroux demande pourquoi il n'est pas fait mention des élèves dans cette Politique.

M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve répond que les élèves sont visés par les codes de vie approuvés par les conseils d'établissement ainsi que dans les plans de lutte contre l'intimidation et la violence de chacune des écoles. Ces encadrements visent tant les comportements attendus à l'égard des pairs, qu'à l'égard des membres du personnel.

Monsieur Christian Desjardins est d'avis que les commissaires devraient également être visés par la Politique. Il est proposé qu'ils y soient ajoutés.

Madame Diane Lamarche-Venne aurait souhaité que le sommaire soit plus explicite. Il est entendu que les explications du sommaire seront plus complètes lors de l'adoption finale.

**CC18/19-05-141**

**ATTENDU** la *Loi sur les normes du travail*;

**ATTENDU** la volonté de la Direction générale de modifier et mettre à jour la Politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 6 mai 2014;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail, pour adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Politique  
concernant  
l'alcool, les  
drogues et les  
médicaments en  
milieu de travail  
– Projet aux fins  
de consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail, pour consultation

Monsieur Ghislain Laporte mentionne que comme les conseils d'établissement sont aussi visés par la Politique, il serait souhaitable que les parents soient consultés.

Il propose que le Comité central de parents soit également consulté.

Le Conseil des commissaires est en accord avec l'ajout.

**CC18/19-05-142**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et la réglementation du cannabis le 17 octobre 2018;

**ATTENDU** l'obligation de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité de ses employés et de ses élèves;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

**Politique  
d'attraction et de  
développement  
des talents  
– Projet aux fins  
de consultation**

**CC18/19-05-143**

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail;

De consulter le Comité central de parents;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail pour adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique de sélection adoptée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998
- C) Politique de recrutement adoptée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998
- D) Politique d'engagement adoptée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998
- E) Projet de politique d'attraction et de développement des talents, pour consultation

**ATTENDU** la volonté de la Direction générale de fusionner les politiques de sélection, de recrutement et d'engagement approuvées par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique d'attraction et de développement des talents;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique de gestion des ressources humaines, pour adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Pause**

ADVENANT 21h, la séance est suspendue, pour une courte pause.

**Retour de la pause**

ADVENANT 21h11, la séance reprend, à la fin de la pause.

**Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys**

**CC18/19-05-144**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 18 avril 2019

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, modifié par l'article 19 de la *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, la Commission scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal déterminant le montant qu'elle réclame pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire);

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEES fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux de la commission scolaire;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale et de la Direction du Service des ressources financières;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillier, il est résolu à l'unanimité :

Que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de lui verser, pour l'année 2019-2020, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEES dans ses paramètres initiaux de financement pour l'année scolaire 2019-2020, conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2018-2019-123**

**CC18/19-05-145**

Document déposé :

- A) Avis 2018-2019-123

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2018-2019-123, reçu par la Secrétaire générale, le 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE**, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

**ATTENDU QU'**après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

**ATTENDU,** en conséquence, la recommandation favorable du comité;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2018-2019-123, du Protecteur de l'élève;

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée;

De soumettre la 1<sup>re</sup> recommandation du Protecteur de l'élève à la Directrice du Transport scolaire, pour suivi;

De soumettre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> recommandations du Protecteur de l'élève au Comité consultatif du transport des élèves pour analyse et recommandation au Conseil des commissaires.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Adoption du  
Règlement relatif  
au calendrier des  
séances  
ordinaires du  
Conseil des  
commissaires  
pour 2019-2020**

**CC18/19-05-146**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Règlement CC-1-2019
- C) Résolution CC18/19-04-122
- D) Avis public publié dans « LE DEVOIR », le 11 avril 2019

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE,** par sa résolution CC18/19-04-122, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys adoptait, le 9 avril 2019, le projet de Règlement CC-1-2019, relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires;

**ATTENDU** l'avis public donné conformément aux dispositions des articles 162 et 392 de la L.I.P.;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement CC-1-2019, par lequel le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys fixe la tenue de ses séances ordinaires dans l'ordre, selon les dates et au lieu énoncés au tableau déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

**Procédure portant  
sur le traitement  
des plaintes  
déposées à  
l'égard d'un  
processus  
d'attribution ou  
d'adjudication  
d'un contrat**

Le Règlement entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur à cet effet.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Procédure portant sur le traitement des plaintes déposées à l'égard d'un processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat

Monsieur Ghislain Laporte souligne que la Procédure peut avoir un impact majeur, notamment en ce qui a trait aux délais qui pourraient être prolongés avant de pouvoir octroyer un contrat.

Monsieur Christian Desjardins demande si le Conseil des commissaires peut être informé du nombre de plaintes reçues.

M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve répond que oui, une reddition de compte sera faite, à raison de 2 fois par année.

Madame Diane Lamarche-Venne demande qui reçoit la plainte.

Maître Villeneuve répond que le coordonnateur au Secteur des approvisionnements sera le responsable des plaintes et relèvera de la Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).

Les commissaires se demandent si le fait que la personne qui traiterait les plaintes soit aussi celle responsable de la préparation et de la publication des appels d'offres confère un caractère de neutralité suffisant.

Maître Villeneuve est d'avis que oui, vu que le Secteur des approvisionnements est séparé des principaux requérants, justement dans un but de neutralité.

Si le requérant est insatisfait du traitement, il pourra aller devant l'Autorité des marchés publics. Le responsable du traitement des plaintes aura tout intérêt à rechercher une solution satisfaisante dans le traitement de la plainte afin d'éviter de retarder le processus.

**CC18/19-05-147**

**ATTENDU** l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, laquelle institue l'Autorité des marchés publics, organisme qui aura notamment le rôle d'examiner la conformité de certains processus d'adjudication ou d'attribution de contrats;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur les contrats des organismes publics*, laquelle prévoit que chaque organisme public doit adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes;

**ATTENDU QUE** la procédure doit porter sur le traitement des plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, notamment à l'égard de l'application du cadre normatif des appels d'offres publics;

**ATTENDU QUE** cette procédure encadre également les démarches qui sont requises avant la conclusion d'un contrat de gré à

gré, notamment lorsque les motifs invoqués sont à l'effet qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

**ATTENDU QUE** cette procédure doit être en vigueur avant le 25 mai 2019;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la *Procédure portant sur le traitement des plaintes déposées à l'égard d'un processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat*, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité, laquelle procédure entrera en vigueur à compter du 25 mai 2019.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Modification à la  
structure des  
comités de  
parents**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC98/99-09-109
- C) Résolution CC14/15-05-147
- D) Résolution CC18/19-10-042
- E) Extrait du procès-verbal de la réunion du CCP du 28 mars 2019
- F) Proposition – Structure de gouvernance du Comité de parents

Madame Diane Lamarche-Venne remercie le Comité de parents pour le travail fait au cours de l'année qui sera certainement porteur.

Monsieur Ghislain Laporte rappelle le processus de consultation qui a été mis en place.

**CC18/19-05-148**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 189 de la *Loi sur l'instruction publique*, une commission scolaire doit instituer un comité de parents;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution CC98/99-09-109, et conformément à l'article 191 de cette même loi, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys avait choisi d'instituer, en plus d'un comité central de parents, trois comités régionaux de parents, soit le comité régional de parents du regroupement nord, le comité régional de parents du regroupement sud et le comité régional de parents du regroupement ouest, le tout en adéquation avec la division du territoire en régions administratives de la Commission scolaire, alors en vigueur;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CC14/15-05-147, le Conseil des commissaires a réparti ses objets de consultation entre les comités de parents régionaux et le comité central de parents et déterminé la durée de ces consultations;

**ATTENDU QUE**, vue l'évolution de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la structure d'un comité de parents comprenant trois comités régionaux et un comité central n'est plus une structure représentative de la réalité vécue au sein de la Commission scolaire, ni celle qui soit la plus efficace;

**ATTENDU** par ailleurs que par sa résolution CC18/19-10-042, le Conseil des commissaires mandatait le Comité central de parents afin que soit proposée une nouvelle structure de comité de parents permettant la consultation d'une seule instance formée de l'ensemble des représentants des écoles et d'un représentant du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, conformément à l'article 189 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** depuis l'automne, le Comité central de parents a procédé à une vaste consultation auprès des délégués aux comités de parents et des membres parents des conseils d'établissement afin de proposer une nouvelle structure de comité de parents au Conseil des commissaires qui corresponde à la volonté des parents de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité central de parents recommandent que le Comité de parents soit, à compter de l'année scolaire 2019-2020, formé de l'ensemble des délégués des écoles de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et de quatre délégués élus parmi les membres parents du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

**ATTENDU** également que le Comité central de parents recommande que soient formés différents comités pour l'appuyer dans ses fonctions, dont notamment un comité exécutif;

**ATTENDU** la recommandation de la Secrétaire générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Ghislain Laporte, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les résolutions CC98/99-09-109 et CC14/15-05-147;

De déclarer qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Comité de parents de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sera formé d'un seul Comité de parents réunissant l'ensemble des délégués de ses écoles et de quatre délégués parents du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lequel comité de parents pourra être appuyé dans ses fonctions par différents comités dont un comité exécutif, selon la structure à être déterminée par le Comité de parents qui demeurera toutefois la seule instance officielle;

De maintenir, et ce, tant que la situation financière de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys le permettra, le budget actuellement alloué au Comité de parents, lequel budget devant couvrir

l'ensemble des dépenses de fonctionnement du comité, dont notamment, mais non limitativement, les dépenses liées à la présence de techniciens pour la tenue de séances du comité à distance, le cas échéant;

De maintenir les délais de consultation actuellement en cours soit, une durée de deux mois de calendrier, la période estivale (de la fin juin jusqu'à la formation du nouveau Comité de parents au mois d'octobre) et la période des Fêtes n'étant pas comptées dans ce délai, à moins qu'il n'y soit autrement prévu par une loi et ses règlements ou par toute autre procédure de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys ou d'une entente avec la Présidence du Comité de parents;

De déterminer que dans l'intervalle entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la formation du nouveau Comité de parents, l'actuel président du Comité central de parents continue d'agir à titre de président pour assurer la transition et que les comités exécutifs des actuels comités régionaux procèdent aux formalités nécessaires pour terminer l'année scolaire 2018-2019.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Convention d'usufruit
- B) Résolution CE18/19-03-081

**Convention  
d'usufruit –  
Annexe de l'école  
des Marguerite**

**CC18/19-05-149**

**ATTENDU** la résolution CE18/19-03-081 adoptée par le Comité exécutif en date du 19 mars 2019 (ci-après « la Résolution ») en ce qui concerne un contrat de location pour des locaux d'un immeuble situé à l'Île-des Sœurs (ci-après « l'Immeuble »);

**ATTENDU QUE** la Résolution autorisait la conclusion d'un bail afin de louer deux étages de l'Immeuble, pour une durée de cinq ans;

**ATTENDU QU'**en considération du statut du propriétaire de l'Immeuble et dans le contexte de la conclusion d'une entente de location, le propriétaire de l'Immeuble facturerait les taxes foncières à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) au prorata de son occupation;

**ATTENDU QUE** le montant des taxes foncières que la CSMB devrait déboursier serait conséquent, puisqu'avoisinant 23% du loyer annuel;

**ATTENDU QU'**afin d'être exemptée du paiement des taxes foncières, la CSMB doit conclure une convention d'usufruit avec le propriétaire de l'Immeuble;

**ATTENDU QU'**à l'exception des obligations respectives des parties du fait de la nature intrinsèque d'une convention d'usufruit, cette dernière prévoit les mêmes conditions que l'entente de location, objet de la Résolution, en ce qui a trait aux locaux, à la durée et au loyer;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une convention d'usufruit afin d'occuper deux étages d'un immeuble, lequel est situé à l'Île-des-Sœurs, selon les conditions énumérées au sommaire joint à la présente résolution;

De déclarer confidentielles les conditions de la convention d'usufruit énumérées dans le sommaire déposé au soutien de la présente résolution, et ce, jusqu'à la fin des négociations.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Arrondissement  
Saint-Laurent  
– Recherche de  
terrain**

Document déposé :

A) Sommaire

Monsieur Christian Desjardins souligne qu'il y a une disposition qui existe pour l'expropriation si la Commission scolaire ne reçoit pas de réponse positive de l'arrondissement et il pense que cette option devrait être envisagée.

**CC18/19-05-150**

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (ci-après « la Commission scolaire ») connaît actuellement une croissance inégalée, nécessitant l'acquisition de nouveaux locaux sur l'ensemble de son territoire et notamment dans l'arrondissement Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la Commission scolaire est à la recherche de nouveaux terrains où il lui serait possible de construire de nouvelles écoles;

**ATTENDU QU'**un promoteur privé avait fait connaître à la Commission scolaire la possibilité de lui vendre l'un de ses immeubles, situé à proximité de l'école au Trésor-du-Boisé;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement Saint-Laurent a manifesté à la Commission scolaire son désaccord à la construction d'une école sur ledit terrain, et, lui a signifié que dans l'éventualité d'une acquisition par la Commission scolaire, une demande de changement à la réglementation relative au zonage serait refusée;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire a eu connaissance qu'un autre terrain, situé au 2380, boulevard Marcel-Laurin, était en vente;

**ATTENDU QU'**en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 et en considération de l'évaluation de la valeur marchande du terrain, la Commission scolaire a fait parvenir une offre au propriétaire dudit terrain;

**ATTENDU QUE** l'offre de la Commission scolaire n'a pas été acceptée;

**ATTENDU QU'**il conviendrait de répertorier les données en lien avec les besoins immobiliers de la Commission scolaire;

**ATTENDU QU'**en considération des démarches entreprises et de ses besoins urgents en place-élève, la Commission scolaire souhaite solliciter l'aide de l'arrondissement Saint-Laurent afin que ce dernier l'accompagne dans ses démarches de recherche de terrain;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

De demander officiellement la collaboration de l'arrondissement Saint-Laurent afin que soient identifiées les terrains potentiellement disponibles sur son territoire pour la construction d'une nouvelle école.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Annexe 1 (confidentiel)
- C) Résolution #CC18/19-04-124

**ATTENDU QUE**, le 9 avril 2019, le Conseil des commissaires, par la résolution CC18/19-04-124, a procédé à la nomination des membres des comités de sélection relativement au projet de réfection des bâtiments suivants :

- Bâtiment situé au 860 Côte-Vertu, lequel appartenait auparavant à la Congrégation des Sœurs de Ste-Croix
- Centre Albert-Gariepy, lequel sera acquis prochainement afin de combler des besoins d'ajouts d'espaces dans le secteur Lachine
- Bâtiment utilisé à des fins administratives situé au 290 Deslauriers, considérant l'expropriation par le ministère du Transport d'une partie du terrain;

**ATTENDU QUE** depuis la nomination des membres des comités de sélection, un projet majeur de réfection s'est ajouté, soit la transformation de la piscine de l'école Dorval-Jean-XXIII en locaux;

**ATTENDU QU'**afin d'optimiser le processus d'appel d'offres, le projet de l'école Dorval Jean-XXIII pourrait être ajouté à l'appel d'offres publié actuellement via le SEAO concernant les projets du 860 Côte-Vertu, du Centre Albert-Gariepy ainsi que le 290 Deslauriers;

**ATTENDU QU'**un seul comité de sélection pour chacune des disciplines procéderait à l'analyse des soumissions reçues pour les quatre projets, les quatre meilleures firmes de chacune des disciplines ayant le choix de leur mandat par ordre de résultat;

**École Dorval-  
Jean-XXIII,  
édifice  
Jean-XXIII  
– Projets de  
réfection majeure  
– Nomination des  
membres des  
comités de  
sélection  
(amendement à la  
résolution  
CC18/19-04-124)**

**CC18/19-05-151**

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

D'amender la résolution #CC18/19-04-124 afin de nommer aux comités de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1 déposée au soutien de la présente résolution, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption, relativement aux projets de réfection des bâtiments suivants : Centre Albert-Gariepy, 290 Deslauriers, 860 Côte-Vertu ainsi que Dorval-Jean-XXIII.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Nouvelle-Querbes (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**Critères  
d'inscription  
2020-2021  
– École  
Nouvelle-Querbes  
– Adoption pour  
consultation**

**CC18/19-05-152**

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes proposés pour l'année scolaire 2020-2021 par rapport à ceux de 2019-2020;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2020-2021;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2020-2021 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 22 mai au 5 novembre 2019;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de novembre 2019.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École primaire  
Annexe Crawford  
– Modification à  
l'acte  
d'établissement  
- Adoption**

**CC18/19-05-153**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'École des Coquelicots
- C) Résolution du Conseil d'établissement qui entérine le nom de l'école
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolutions #CC17/18-04-127 et #CC18/19-02-102
- G) Article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a établi, par la résolution #CC17/18-04-127, un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire « *Annexe Crawford* » située au 7301 rue Churchill à Verdun;

**ATTENDU QU'**un nouveau nom a été proposé le 8 janvier 2019 par les membres du Conseil d'établissement de l'école;

**ATTENDU QUE** le nom proposé est l'école des Coquelicots, symbole porté en mémoire des soldats au combat, compte tenu que les maisons du quartier Crawford ont été construites pour les anciens combattants qui revenaient de la guerre;

**ATTENDU QUE** le nom proposé a été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui l'a jugé conforme aux règles et aux normes d'écriture;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE**, par la résolution #CC18/19-02-102, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud, l'acte d'établissement de l'école des Coquelicots;

**ATTENDU QUE** des avis favorables ont été reçus de la part du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

De modifier l'acte d'établissement de l'école Annexe Crawford, pour qu'elle devienne l'école des Coquelicots. Telle modification entrera en vigueur le 22 mai 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École  
Terre-des-Jeunes  
– Modification  
administrative à  
l'acte  
d'établissement  
- Adoption**

**CC18/19-05-154**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Terre-des-Jeunes (*projet*)
- C) Acte d'établissement actuel de l'école Terre-des-Jeunes
- D) Article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** l'école Terre-des-Jeunes a été agrandie en février 2017;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a fait une demande de modification d'adresse pour la porte principale de l'établissement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'acte d'établissement de l'école Terre-des-Jeunes afin d'y inscrire la nouvelle adresse civique;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification administrative à l'acte d'établissement de l'école Terre-des-Jeunes, pour application à compter du 22 mai 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École  
des Marguerite  
– Modification à  
l’acte  
d’établissement  
- Adoption**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement de l’école des Marguerite
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC18/19-04-128
- F) Article 193 de la *Loi sur l’instruction publique*

**Huis clos**

**CC18/19-05-155**

ADVENANT 21h30, **SUR PROPOSITION DE** madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l’unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Le directeur général, M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, les directeurs généraux adjoints ainsi que madame Nathalie Provost sont invités à rester dans la salle durant le huis clos.

**Retour en séance  
délibérante**

**CC18/19-05-156**

ADVENANT 22h05, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l’unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Monsieur Christian Desjardins mentionne qu’il a pris le temps de lire la Foire aux questions et se dit heureux de voir la qualité de l’information donnée. Il vient des comités de parents et est d’avis que la Commission scolaire est allée bien au-delà de l’information transmise généralement.

Il a entendu les questions du public.

Il souligne l’importance de trouver des locaux où les élèves seront en sécurité et il est d’avis que ce qui est mis en place le permettra.

**CC18/19-05-157**

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE** l’article 39 de la *Loi sur l’instruction publique* précise que, pour les écoles, « *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense* »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution #CC18/19-04-128, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d’établissement de l’école, l’acte d’établissement de l’école des Marguerite afin qu’à partir de la rentrée scolaire 2019, l’école des Marguerite soit constituée de deux édifices soit le 100, boulevard de l’Île-des-Sœurs ainsi que le 14, Place du Commerce à Verdun;

**ATTENDU QUE** des avis favorables ont été reçus de la part du Comité central de parents et du Conseil d’établissement de l’école des

Marguerite, le Comité régional de parents du regroupement Sud n'ayant pas pu se prononcer faute de quorum;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De modifier l'acte d'établissement de l'école des Marguerite afin d'y ajouter l'édifice situé au 14, Place du Commerce pour une entrée en vigueur le 22 mai 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Dépôt du rapport  
annuel  
2017-2018

CE18/19-05-158

Documents déposés :

- A) Article 120.1 de la *Loi sur l'Instruction publique*
- B) Avis public paru
- C) Rapport annuel 2017-2018

**ATTENDU QUE** l'article 220.1 de la *Loi sur l'Instruction publique* (LIP) demande que la Commission scolaire tienne, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population;

**ATTENDU QUE** l'avis public relatif à la tenue d'une séance d'information sur le *Rapport annuel 2017-2018* est paru le 25 avril 2019 dans le journal LE DEVOIR;

**ATTENDU QUE** cette séance s'est tenue le 21 mai 2019, à 18 h 30, précédemment à la présente séance et que le public avait l'occasion de poser aux membres du Conseil des commissaires leurs questions;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De recevoir le rapport annuel 2017-2018 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Transport scolaire  
– Aide à l'élève en  
vertu de l'article  
299 de la Loi sur  
l'Instruction  
publique pour  
l'année scolaire  
2018-2019

CE18/19-05-159

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau d'analyse du budget de l'aide au transport 2018-2019
- C) Extrait de l'article 299 de la *Loi sur l'Instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** la Politique de transport scolaire détermine les catégories de transport scolaire offertes par la Commission scolaire et les normes d'admissibilité;

**ATTENDU QUE** la Politique de transport scolaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

**ATTENDU QU'**il y est aussi stipulé que la Commission scolaire doit déterminer annuellement les modalités d'aide aux parents pour un élève du secondaire, en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le budget total prévu pour l'aide au déplacement en 2018-2019 est de 430 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2018-2019;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif de transport;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Maurice Éthier, il est résolu à l'unanimité :

De verser une allocation d'aide en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'élève du secondaire concerné par une zone de transport public désignée, par le biais d'un montant fixe de 136,00\$;

De verser ce montant aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la Politique de transport des élèves, selon les modalités suivantes :

- Le montant est de 136,00 \$ pour l'année 2018-2019, à savoir 13,60 \$ par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;
- Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;
- Le paiement est effectué une fois par année, vers la fin de l'année scolaire;
- Pour recevoir l'allocation, les parents doivent signer le formulaire émis par le Service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Article 7.3.2 de la Politique de transport des élèves

**Transport de  
courtoisie  
– Établissement  
du tarif du  
passage par élève  
– Année  
2019-2010**

**CE18/19-05-160**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut offrir des places disponibles à bord des autobus scolaires lors du transport quotidien et charger un coût aux personnes qui en bénéficient;

**ATTENDU QUE** l'article 7.3.2 de la Politique de transport des élèves énonce les principes pour l'offre de transport de courtoisie aux élèves de la Commission scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 7.3.2.6 de la Politique prévoit que la Commission scolaire détermine annuellement le tarif chargé pour ce service;

**ATTENDU QUE** l'objectif clé est de ne pas augmenter le tarif pour la courtoisie et de maintenir le statu quo par rapport à l'année 2018-2019;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 7 mai 2019;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

Que, pour l'année scolaire 2019-2020, pour chaque élève bénéficiaire, le tarif chargé pour le transport de courtoisie soit de :

**150,00 \$** pour toute la période où le service est offert, jusqu'à concurrence de 300,00 \$, pour les élèves d'une même famille résidant à la même adresse;

Le tarif est de **20,00 \$** par mois dès que l'élève commence à bénéficier du service si c'est après le mois d'octobre;

Et, dans le cas de cessation du service, le remboursement sera de **15,00 \$** par mois, à partir du mois suivant où l'élève a cessé de bénéficier du service.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Article 7.3.1 de la Politique de transport des élèves

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) permet à la Commission scolaire d'offrir du transport le midi à la charge des utilisateurs;

**ATTENDU QUE** la Politique de transport des élèves entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 prévoit les conditions pour l'offre de transport du midi;

**ATTENDU QUE** l'article 7.3.1 de cette Politique énonce les principes pour l'offre de transport du midi aux élèves de la Commission scolaire;

**Transport de courtoisie  
– Établissement du tarif du passage par élève  
– Année 2019-2020**

**CE18/19-05-161**

**ATTENDU QU'**en 2018-2019, le coût de chaque autobus et minibus était fixé à 5 967,00 \$, plus les taxes nettes;

**ATTENDU QUE**, selon le contrat avec le transporteur, il y a lieu d'indexer le coût de ce service pour l'année 2019-2020 selon l'IPC, soit 2,27%;

**ATTENDU QUE** les ressources financières de la Commission scolaire ne lui permettent pas d'absorber en tout ou en partie les dépenses reliées au transport scolaire du midi;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire est prête à organiser le transport scolaire du midi à la condition que les coûts qui y sont reliés soient à la charge des utilisateurs;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 7 mai 2019;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

Que, pour l'année scolaire 2019-2020, le coût de chaque autobus ou minibus requis par une école pour le transport du midi soit fixé à 6102,45 \$ plus les taxes nettes.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Délégués au  
CGTSIM**

Monsieur Claude Cuillierier résume le rapport de la dernière séance du CGTSIM.

**Délégués à  
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les faits saillants pour l'ACELF.

**Procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
26 février 2019  
ajournée au  
19 mars 2019 du  
Comité exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Comité de parents**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la  
présidence**

Monsieur Christian Desjardins demande que soit ajoutée sa présence au match de l'Impact du 4 mai dernier.

Madame Diane Lamarche-Venne complète son rapport.

**Information de la  
Direction  
générale**

Monsieur Dominic Bertrand présente les profils de compétence du personnel de soutien qui ont été mis en place et sont maintenant en application.

*Frais chargés aux parents*

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est toujours en attente du Règlement pour pouvoir donner les consignes aux établissements.

*PQI*

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est également toujours en attente des réponses aux demandes d'ajout d'espaces faites dans le cadre du PQI 2019-2029.

*Parascolaire*

Pour l'an prochain, un investissement important est fait par le ministère de l'Éducation.

*Pénurie d'enseignants*

Le dossier suit son cours. Monsieur Bertrand explique la mission en Europe qui s'en vient ainsi que le Plan d'action du Service des ressources éducatives pour la formation.

**Rapport sur les  
délégations de  
pouvoirs au  
directeur général  
pour la période du  
7 mars au 17 avril  
2019**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Renouvellement  
de l'adhésion de  
la Commission  
scolaire  
Marguerite-  
Bourgeoys à  
l'Association  
canadienne  
d'éducation de  
langue française  
(ACELF) pour  
l'année  
2019-2020**

**CC18/19-05-162**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC17/18-05-148

**ATTENDU QUE**, selon la résolution CC17/18-05-148, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) renouvelait son adhésion à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) pour l'année 2018-2019 et y désignait deux personnes pour la représenter;

**ATTENDU QUE** l'ACELF est le seul organisme pan-canadien regroupant des membres de toutes les provinces et tous les territoires, provenant de divers types d'organisations et d'ordres d'enseignement de langue française;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'adhésion de la CSMB à l'ACELF procurera des échanges d'expertises avec la francophonie canadienne entière, surtout en matière de réflexions et de décisions stratégiques sur l'avenir de l'éducation française au Canada;

**ATTENDU QU'**une éducation de langue française de qualité constitue la pierre angulaire de l'émergence d'une communauté francophone forte et dynamique dans ce pays;

**ATTENDU QUE** l'amélioration de la qualité de la langue française dans les communications orales et écrites se retrouve parmi les valeurs retenues par la CSMB :

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) pour l'année 2019-2020, à titre de membre collectif;

De nommer à titre de délégués à l'ACELF, les deux commissaires suivants :

- madame Abi Koné, commissaire;
- monsieur Luc Landreville, commissaire substitut.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Messieurs Laporte  
et Tchiofo  
quittent la séance**

ADVENANT 22h39, messieurs Ghislain Laporte et Timothée Tchiofo quittent la séance.

**École Riverdale**

Madame Louise Leroux mentionne qu'elle aimerait avoir l'information pour pouvoir répondre aux questions des citoyens de sa circonscription.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys n'a toujours pas reçu la confirmation officielle du transfert d'actif et qu'à sa connaissance, le décret n'est toujours pas adopté.

**Mesdames  
Benchimol et  
Gomis quittent la  
séance**

ADVENANT 22h40, mesdames Sarita Benchimol et Raymonde Gomis quittent la séance.

**REM**

Madame Louise Leroux informe les membres d'une rencontre de consultation sur le REM qui se tiendra le 5 juin prochain, à 17h, au Centre communautaire de Pierrefonds.

**Don  
– école Harfang-  
des-Neiges**

Monsieur Claude Cuillierier fait état d'un don fait par le Club de l'Âge d'Or de Pointe-Claire à l'école Harfang-des-Neiges.

**Levée de la  
séance**

ADVENANT 22h43, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
**La présidente**

\_\_\_\_\_  
**La secrétaire générale**